

**Date de convocation :**

Le 23 mai 2024

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 17

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

33\_2024

**Secrétaire de Séance :**

Mme Virginie SOIGNEUX

**OBJET :**

- Mise à disposition de terrains pour le réseau points noeud



**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 30 mai à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (17) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Simon BRASSART, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine HENNEBERT, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

**Ont donné pouvoir (5) :** Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Michaël DELATTRE à François ERLEM, Fanny RICHARD donne pouvoir à Francis DUPIRE, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

**Excusés (1) :** Romain POLLART

Dans le cadre du déploiement du réseau Points Nœuds Avesnois par le Conseil Départemental à l'échelle de l'Avesnois, un schéma d'accueil vélo a été élaboré. Il s'agit pour chaque EPCI de décliner ce schéma sur son territoire.

Ainsi, la communauté de communes du Pays de Mormal demande la mise à disposition de parcelles communales pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. La liste des parcelles est annexée au présent dossier.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes du Pays de Mormal.